

## **COMMUNE DE SURBOURG**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2022 à 19h30**

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, MULLER Anne, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie (points 3c à 8)

**Absents excusés :**

M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

M. GERBER Rémi donne procuration à Mme OESTERLE Nadia

M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

Mme MULLER Véronique donne procuration à M. MULLER Anne

M. TROLL Olivier donne procuration à Mme ROTH Valérie

Mme ROTH Valérie (points 1 à 3b)

**Secrétaire de séance :** Mme BASTIAN Cathie

**Nombre de voix délibératives :** 13 (points 1 à 3b) + 4 procurations

14 (points 3c à 8) + 5 procurations

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 17/11/2022
3. Affaires financières
  - a Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal
  - b Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget assainissement
  - c Tennis Club de Surbourg : participation financière pour les travaux d'éclairage du court extérieur
  - d Cycles sport « Tennis » au profit d'une classe de l'école élémentaire
  - e Subvention Comité des fêtes : achat d'équipement
  - f Subvention ASPS : achat de matériel de secourisme
  - g Prix décorations de Noël 2022
  - h Diverses Informations
4. Retrait de la délibération n°063-2022 du 6 octobre 2022 : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques -SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord
5. Mise en conformité RGPD : Convention avec le CDG 67
6. Ressources Humaines
7. Affaires courantes
8. Divers

\*\*\*

### **1/ 075-2022 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

### **2/ 076-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

### **3/ AFFAIRES FINANCIERES**

#### **a. 077-2022 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Selon l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que du « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre - Article	Opération	Montant ouvert en 2022 (BP+DM)	Montant autorisés avant le vote du budget 2023
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations et 204)</b>	<b>9 600 €</b>	<b>2 400 €</b>
2031	Frais d'études	8 000 €	2 000 €
2051	Concessions et droits similaires	1 600 €	400 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 000 €</b>	<b>500 €</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 000 €	250 €
20422	Bâtiments et installations	1 000 €	250 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>341 135 €</b>	<b>85 283 €</b>
2111	Terrains nus	7 500 €	1 875 €
21311	Hôtel de ville	1 000 €	250 €
21318	Autres bâtiments publics	3 000 €	750 €
2151	Réseaux de voirie	150 200 €	37 550 €
2152	Installations de voirie	4 100 €	1 025 €
21538	Autres réseaux divers	4 600 €	1 150 €
21568	Autre matériel, outillage incendie, défense civile	13 500 €	3 375 €
2158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel & outillage techniques	115 500 €	28 875 €
2181	Installat <sup>o</sup> générales, agencements & aménagements divers	1 000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 200 €	3 050 €
2184	Mobilier	13 835 €	3 458 €
2188	Autres immobilisations corporelles	14 700 €	3 675 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>872 821 €</b>	<b>218 205 €</b>
2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	872 821 €	218 205 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 225 556 €</b>	<b>306 388 €</b>

- **DIT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal lors de son adoption.

**b. 078-2022 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Selon l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que du « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du budget assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre – Article	Opération	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du budget 2023
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	6 250,00 €
218	Autres immobilisations corporelles globales	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>134 360,00 €</b>	<b>33 590,00 €</b>
2313	Immobilisation en cours - constructions	49 360,00 €	12 340,00 €
2315	Immobilisation en cours - Instal, matériel, outil.	85 000,00 €	21 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>164 360,00 €</b>	<b>41 090,00 €</b>

DIT que les crédits correspondants, visées aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2023 du budget assainissement lors de son adoption.

**c. 079-2022 TENNIS CLUB DE SURBOURG - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU COURT EXTERIEUR**

Des travaux d'installation d'un éclairage du court extérieur de tennis ont été réalisés par la Commune.

Il s'agit d'un éclairage LED performant, économique et respectueux de l'environnement afin d'offrir aux membres du Tennis Club de Surbourg une pratique confortable du jeu en nocturne.

Le montant des travaux s'est élevé à 13 872€ TTC (11 560 €HT).

En accord avec le Tennis Club il a été convenu que le club participera au financement de ces travaux à hauteur de 9 248 €.

Afin d'acter cette participation, le Club de Tennis et la Commune devront signer une convention financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le Tennis Club de Surbourg
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre du Tennis Club correspondant à trois versements en décembre 2023, 2024 et 2025.

**d. 080-2022 : CYCLES SPORT "TENNIS" AU PROFIT D'UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Tennis Club de Surbourg travaille en collaboration avec l'école élémentaire sur un projet de « cycles sport de tennis »

Il sera réalisé sur 8 à 10 semaines en mars, avril et mai 2023.

Le coût de ce projet est de 350€ par classe.

Le Club et la Ligue de Tennis financent ce projet pour deux classes. Une troisième classe est financée par le CESAS.

Afin de faire profiter le maximum d'enfants, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre en charge le coût pour une quatrième classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**DECIDE** de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention dans le cadre du projet de « cycles sport de tennis »

**e. 081-2022 : SUBVENTION COMITE DES FETES - ACHAT D'EQUIPEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Comité des Fêtes de Surbourg pour l'acquisition d'une friteuse électrique d'occasion pour un montant de 960 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 192€ correspondant à 20% de la dépense TTC au Comité de Fêtes de Surbourg dans le cadre de l'acquisition d'une friteuse électrique,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023 (c/6574)

**Le Maire étant président du comité des fêtes n'a pas participé au vote.**

**f. 082-2022 : SUBVENTION AMICALE DE LA SECTION DES POMPIERS DE SURBOURG (ASPS) : ACHAT DE MATERIEL DE SECOURISME**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg.

L'Amicale amenée à porter secours à la population ne possède actuellement pas de matériel suffisant pour assurer ses missions.

Un devis a été établi par l'Amicale comprenant le matériel nécessaire. Celui-ci s'élève à 630,29 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 630,29 € à l'Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg pour l'achat du matériel de secourisme
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2023 (c/6574)

g. **083-2022 : PRIX DECORATIONS DE NOEL 2022**

Le concours des décorations de Noël, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour la décoration de leurs maisons, fenêtres ou balcons aux couleurs des fêtes de fin d'année.

Il existe deux catégories :

- maison avec extérieur
- maison sans extérieur

**Vu** le passage du Jury le 10/12/2022 composé de 4 membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 4 membres du Jury

**Considérant** les résultats du concours ci-dessous,

CATEGORIE 1 : maison avec extérieur

Classement	Nom	Note	Prix
1	Mme GAMEL Virginie	18,8	100
2	M. ou Mme PESTANA Vincente	17,6	95
3	Mme VOEGELE Monique	16,6	90
4	M. ou Mme HENTZ Jean Marie	16,2	85
4	M. WITZEL Patrick ou Mme WITZEL STULB Chantal	16,2	85
5	M. ou Mme ACKER David	15,6	75
5	M. ROTH Cédric	15,6	75
6	M. ou Mme GASS Jean-Pierre	15,4	65
6	Mme GOETZ Cindy	15,4	65

7	M. ou Mme STRENTZ Martine	15	55
8	Mme LEFEBVRE Marie Gillette	14,2	50
9	M. ou Mme LANG Laurent	14	45
10	M. ou Mme SCHNEIDER Denis	13,8	40
11	M. MATHIOT Nicolas	13,6	35
11	Mme IGEL Laura	13,6	35
12	M. ou Mme STECK Pascal	13,2	25
13	M. MERKEL Cédric	12,8	20
14	M. ou Mme DIEBSCHLAG Raymond	11,6	15

CATEGORIE 2 : maison sans extérieur

1	M. HEINEMANN Jérémy	15,6	55
2	Mme STRENTZ Anny	15	45
3	M. MORITZ Alain	14,4	35
4	M. BENDER Albert	13,2	25
5	M. ou Mme SUGG Gilbert	12,2	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un total de 1 230 €.

**4/ 084-2022 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°063-2022 DU 6 OCTOBRE 2022 : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -SDIRVE- A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD**

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal de Surbourg validait le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie et décidait de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

Par courrier du 29 novembre 2022, les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération n°063-2022 du 6 octobre 2022.

En effet, après examen cette délibération appelle de leur part les observations suivantes :

Le PETR ne peut se voir transférer une compétence que de la part de ses membres. La commune de Surbourg n'est pas membres du PETR. C'est la communauté de communes de l'Outre-Forêt qui en est membre, or la communauté de communes n'a pas la compétence : Infrastructure de recharges pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 063-2022 du 6 octobre 2022 concernant la mission confiée au PETR de l'alsace du nord dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques -SDIRVE- à l'échelle de l'alsace du nord.

## 5/ 085-2022 : MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 25 novembre 2020 : avenant à la convention du CDG67 ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les opérations suivantes :

### **La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD**

- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données afin de répondre à l'obligation légale de désignation
- Mise à disposition d'un questionnaire afin d'établir un état des lieux des traitements de données personnelles
- Création du registre des traitements (obligatoire) à partir des réponses du questionnaire RGPD
- Etablissement de l'analyse de la situation actuelle au vu des réponses au questionnaire
- Intervention du CDG67 sur place afin d'effectuer un retour sur l'analyse du registre et établir les recommandations d'actions à mettre en œuvre afin d'effectuer une mise en conformité avec la loi informatique et liberté et le RGPD. Lors de cette intervention des premiers documents modèles et fiches pratiques sont transmis

## **L'aide et l'assistance du DPD**

- Mise à disposition du délégué à la protection des données pour toutes questions relatives à la protection des données que la collectivité peut se poser ou qu'un usager peut poser
- Assistance pour répondre à une demande d'exercice des droits par une personne (agents, élus, usagers, fournisseurs ou tout interlocuteur de la collectivité)
- Assistance en cas de nécessité de notifier une violation de données personnelles à la CNIL
- Assistance en cas de contrôle de la CNIL
- Bilan annuel fait au responsable de traitement de la collectivité
- Contrôle de la réalisation des travaux de mises en conformité conformément aux recommandations établies lors du rendez-vous de restitution
- Mise à disposition de documents modèles et fiches pratiques nécessaires aux actions de mise en conformité

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention court pour une durée initiale de 3 ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants :

- La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD, prévues dans l'article 1 : tarif de 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure
- L'aide et l'assistance du DPD, prévus à l'article 1 : forfait/tarif annuel de 500€

Un état des frais sera proposé à la collectivité selon les modalités et durée d'intervention sollicitées par la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix AUTORISE le Maire :

- à désigner le CDG comme étant le DPD de la collectivité par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

## **6/ RESSOURCES HUMAINES**

- Mme [REDACTED] : Renouvellement du contrat CUI pour une durée de 6 mois
- Mme [REDACTED] : Engagement contractuel au 01/01/2023 en remplacement de Mme [REDACTED] ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2023
- Mme [REDACTED] : Engagement contractuel au 01/01/2023 en remplacement de Mme [REDACTED] en congé parental

## 7/ AFFAIRES COURANTES

- **Communication** : le bulletin communal est en cours d'élaboration et sera publié courant janvier
- **Coupures électriques** : La commune pourrait subir dans les prochaines semaines des coupures d'électricité. Une circulaire de la Préfecture a été réceptionnée en ce sens le 09/12/2022.

### **Les principaux points énumérés :**

- Coupures possibles de max 2h
- Entre 8h et 13 ou 18h à 20h
- En cas de coupure, les écoles seront fermées la matinée
- Création par l'Etat d'une application qui s'appelle ECOwatt qui informera à J-3 de la coupure par commune
- Entre J-3 et J-1 : si la consommation baisse, l'alerte peut être levée mais s'il n'y a pas de baisse suffisante, la commune est informée à J-1 de la coupure

### **Actions à mener par la commune :**

- Dresser une liste des personnes vulnérables
  - Trouver une prise en T, seule prise qui fonctionne en cas de coupure et prévoir une personne responsable de cette prise
  - Liste des salles communales pour accueillir des gens si nécessaire
  - Liste des moyens (ex : groupe électrogène)
  - Communiquer par Panneau Pocket à J-3 pour essayer de faire baisser la consommation
  - Prévenir à J-1 de la coupure effective le cas échéant et notamment les personnes vulnérables inscrites sur la liste
- **Cabinet médical** : Une réunion de présentation de l'avant-projet sommaire aura lieu le 15/12 à 17h et à 18h avec les professionnels et le bureau d'étude en charge du projet.

## 8/ DIVERS

- Vente de bois prévu le 10/12 : La vente est reportée en janvier 2023 si le débardage est possible
- Distribution des calendriers du Smictom 2023, des invitations pour la fête des aînés et des vœux du Maire par les conseillers municipaux entre le mardi 20/12 et le vendredi 23/12
- Dates à retenir :
  - Marche de Noël : week-end du 17 et 18/12/2022
  - Vœux du maire : vendredi 13/01/2023 à 20h00 avec verre de l'amitié et galette des rois
  - Fêtes des aînés : dimanche 15/01/2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire laisse aux conseillers la possibilité d'intervenir.

Mme Baumuller évoque la distribution du tract « Liberté d'expression » n°2-2022 et interpelle Mme Grossholz afin de lui faire part de ses remarques à ce sujet. Les deux conseillères échangent leurs points de vue.

Feuillet de clôture

Séance du 13 décembre 2022 à 19h30

\*\*\*

**Etaients présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, MULLER Anne, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie (points 3c à 8).

**Points délibérés :**

Numéro	Objet	Décision
075-2022	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
076-2022	Approbation du compte-rendu de la séance du 17/11/2022	Approuvée
077-2022	Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal	Approuvée
078-2022	Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget assainissement	Approuvée
079-2022	Tennis Club de Surbourg - participation financière pour les travaux d'éclairage du court extérieur	Approuvée
080-2022	Cycles sport tennis au profit d'une classe de l'école élémentaire	Approuvée (avis défavorable)
081-2022	Subvention Comité des fêtes-achat d'équipement	Approuvée
082-2022	Subvention Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg-achat de matériel de secourisme	Approuvée
083-2022	Prix décorations de Noël 2022	Approuvée
084-2022	Retrait de la délibération n°063-2022 du 6 octobre 2022.	Approuvée
085-2022	Mise en conformité RGPD Convention avec le CDG 67	Approuvée

La séance est close à 21h00.

Le Maire,  
Olivier ROUX



La Secrétaire,  
Cathie BASTIAN

